



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d’Usiers,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°81 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Convocation en date du : 28 mars 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Vanessa GENDROZ

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON - **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD - **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES - **Gevresin** : Louis BOURGEOIS - **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Madeleine CHAPELLIER, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Isabelle CUENOT, Bernard JEANNIN - **Septfontaines** : Jérémie GUYOT - **Val-d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL - **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN - **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

24 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV n° 80 - Conseil communautaire du lundi 4 mars 2024

1. Approbation des comptes de gestion 2023,
2. Approbation des comptes administratifs 2023,
3. Affectation des résultats 2023,
4. Vote des taxes locales 2024,
5. Vote des budgets 2024,

6. Pôle enfance jeunesse inclusif : Avenant au lot 03

7. Pôle enfance jeunesse inclusif : Etude de commissionnement et suivi des consommations.

Informations diverses

Vanessa GENDROZ est désignée secrétaire de séance.

Le conseil débute avec la présentation du nouveau conseiller communautaire, Guillaume BOUHIN adjoint à la mairie de Levier, qui remplace Léonie SCHNEITER.

Validation du procès-verbal n°80 du lundi 4 mars 2024 :

Béatrice PRITZY relève une erreur dans la date concernant le point n°12 , ayant pour objet : Demande de subvention au profit du tour du Doubs 2024.

La date de l'évènement indiquée est le 14 mars mais il convient de la corriger pour le 14 avril.

1- OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de gestion validés par le SGC de Pontarlier et confirme que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs.

Délibération

DCC N°2024-04-353

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 suivants, établis par le Service de Gestion Comptable de Pontarlier :

- **Budget principal - 300**
- **SPANC - 319**
- **Maison de santé de Levier - 373**
- **La Vrine - 333**
- **ZAE Champs Bégaud - 331**
- **Bâtiment relais – 371**
- **Budget Maison Santé du Val d'Usiers – 372**
- **Budget ZAE Champs Bégaud 11 - 332**

2- OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Délibération :

DCC N°2024-04-354

Le Conseil Communautaire après avoir constaté la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2023 suivants, présentés par Monsieur Marc SAULNIER, Vice-Président, le Président ayant quitté la séance et ne participant pas au vote :

- **Budget principal - 300**
- **SPANC - 319**
- **Maison de santé de Levier - 373**
- **La Vrine - 333**

- ZAE Champs Bégaud - 331
- Bâtiment relais – 371
- Budget Maison Santé du Val d'Usiers – 372
- Budget ZAE Champs Bégaud 11 - 332

3- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL (00300)

Délibération :
DCC N°2024-4-355

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de la CCA800 (00300) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 780 416.67 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 510.51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 503 906.16 €
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 780 416.67 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	199 721.79 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E 0.00 €
AFFECTATION =C	=G+H 1 780 416.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	0.00 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	1 780 416.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24
Nombre de VOTES CONTRE : 0
Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

4- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET SPANC

Délibération :

DCC N°2024-04-356

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe SPANC (319) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- Un déficit d'exploitation de : -511.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-511.00 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif si excédent	
Résultat à affecter : d.=a.+c. (1)	
si d. est négatif , report du déficit ligne D 002 ci-dessous	-511.00 €
Solde d'exécution d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e+f	0.00 €
AFFECTATION (2) = d	-511.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	- €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	511.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas prise en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT..

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de Votes POUR : 24

Nombre de VOTES CONTRE : 0

Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

**5- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET CHAMP BEGAUD (00331)**

Délibération :

DCC N°2024-04-357

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Champ Begaud (00331) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 459 426.30 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 078.56 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	300 347.74 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	459 426.30 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 468 512.02 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 468 512.02 €
AFFECTATION =C	=G+H 459 426.30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	0.00 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	459 426.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24
Nombre de VOTES CONTRE : 0
Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

6- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET CHAMP BEGAUD 11 (00332)

Délibération :
DCC N°2024-04-358

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Champ Begaud 11 (00332) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	14 620.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E 0.00 €
AFFECTATION =C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	0.00 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24

Nombre de VOTES CONTRE : 0

Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

7- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

BUDGET LA VRINE (00333)

Délibération :

DCC N°2024-04-359

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe La Vrine (00333) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 9 746.77 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 514.30 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 261.07 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	9 746.77 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 146 170.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 146 170.80 €
AFFECTATION =C	=G+H 9 746.77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	0.00 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	9 746.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____

- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24
Nombre de VOTES CONTRE : 0
Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

8- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET BATIMENT RELAIS (00371)

Délibération :
DCC N°2024-04-360

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Bâtiment Relais (00371) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 67 378.49 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 908.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 470.40 €
<u>C Résultat à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	67 378.49 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	91 942.61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E 0.00 €
AFFECTATION =C	=G+H 67 378.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	0.00 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	67 378.49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24
Nombre de VOTES CONTRE : 0
Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

**9- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
 BUDGET MAISON DE SANTE DU VAL D'USIERS (00372)**

Délibération :
DCC N°2024-04-361

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Maison de Santé du Val d'Usiers (00372) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 72 984.87 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 443.99 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 540.88 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , 72 984.87 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 373 215.27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 373 215.27 €
AFFECTATION =C	=G+H 72 984.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	72 984.87 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24

Nombre de VOTES CONTRE : 0

Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

**10- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET MAISON DE SANTE DE LEVIER (00373)**

Délibération :

DCC N°2024-04-362

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Levier (00373) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 7 247.27 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 247.27 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	7 247.27 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 66 843.19 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 66 843.19 €
AFFECTATION =C	=G+H 7 247.27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G:au minimum , couverture du besoin de financement F	7 247.27 €
2)H Report en fonctionnement R002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Nombre de Votes POUR : 24
Nombre de VOTES CONTRE : 0
Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 24

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

11- OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Le Président propose à l'Assemblée de voter une augmentation de 2% des taux de ménage pour l'année 2024, afin de pouvoir mieux préparer le financement des futurs projets de la CCA800. Patrick GRILLON souligne que les bases d'imposition 2024 sont globalement plus importantes que celles de 2023 et que l'augmentation des taxes locales n'est pas nécessaire pour cette année. Éric Bourgeois entend son argument mais rejoint l'avis du Président au vu des investissements conséquents à venir.

Délibération :
DCC N°2024-04-363

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant notamment les bases d'imposition prévisionnelles ainsi que les produits de référence de l'année 2024.

La dernière évolution des taux datant du 04/04/2022, il propose d'augmenter uniquement « les taux de ménage », à savoir la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation additionnelle et de continuer à capitaliser les augmentations de taux non retenues pour la cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 18 voix CONTRE et 6 voix POUR :
REFUSE l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2024.

DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.77 %
- Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires : 9.70 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 19.81 %

DECIDE de continuer à capitaliser la totalité des droits à augmentation du taux de CFE, soit 0.11% pour l'année 2024, qui s'ajoute à la réserve en cours de 0.320.

CHARGE le Président

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

12- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL CCA800 (00300)

Présentation du budget primitif : pas d'observations

Délibération :
DCC N°2024-04-364

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

13- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET SPANC (00319)

Présentation du budget primitif : pas d'observations

Délibération :
DCC N°2024-04-365

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

14- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ZAE CHAMP BEGAUD (00331)

Présentation du budget primitif : pas d'observations

Délibération :
DCC N°2024-04-366

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

15- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ZAE CHAMP BEGAUD (00332)

Présentation du budget primitif : pas d'observations

Délibération :
DCC N°2024-04-367

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

16- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET LA VRINE (00333)

Présentation du budget primitif : pas d'observations

Délibération :
DCC N°2024-04-368

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

17- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET BATIMENT RELAIS (00371)

Présentation du budget primitif : pas d'observations

Délibération :

DCC N°2024-04-369

Le Président présente le budget primitif 2024 et indique au conseil communautaire que le montant des intérêts de l'emprunt n'étant pas encore connu au moment du vote du budget, une estimation a donc été prévue à l'article 66111.

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

18- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET MAISON DE SANTE VAL D'USIERS (00372)

Présentation du budget primitif : L'inscription au budget du remboursement de l'avance de 100 000 euros au budget principal (article 168748 en dépense d'investissement) a été relevée par Ahmed Kallal. En effet, il demande s'il ne serait pas judicieux d'étaler ce remboursement sur deux années, étant donné la difficulté d'équilibrer la section investissement, et ainsi éviter de solliciter de nouveau le budget principal.

Le Président recommande de prévoir la totalité de la somme à rembourser dans les inscriptions budgétaires, et de mandater dans un premier temps 50 000 euros, puis d'attendre la fin d'année pour mandater le reste en fonction des dépenses et des recettes enregistrés sur cette section. Il rappelle l'engagement pris de rembourser l'avance au budget principal avant la fin de ce mandat.

Délibération :

DCC N°2024-04-370

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

19- OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET MAISON DE SANTE DE LEVIER (00373)

Béatrice PRITZY demande pourquoi les dépenses liées au personnel (dépense de fonctionnement, article 6216) sont plus élevées que l'année 2023. Manon Lonchamp explique que le contrat de l'agent d'entretien pour le cabinet médical a été repris par la CCA800, et qu'il est refacturé au budget annexe.

Délibération :

DCC N°2024-04-371

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2024 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Nombre de votes POUR : 24

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

20- OBJET : AVENANT AUX TRAVAUX DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF

Délibération :

DCC N°2024-04-372

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un dossier au titre d'Effilogis a été déposé auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté. Afin d'obtenir les subventions sollicitées, il est nécessaire de prendre en compte les préconisations de ce financeur.

Aussi, il est demandé à la collectivité de réaliser les travaux suivants :

- Mise en œuvre d'un isolant biosourcé en plancher haut,
- Mise en place d'une membrane étanchéité à l'air en plancher haut côté chaud de l'isolant.

Un devis a été demandé à l'entreprise du titulaire du lot 03 : l'entreprise BONGLET.

Le montant estimé des travaux précédemment cités, s'élève à 22 725.74€ HT.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le devis Bonglet de 22 725.74€ HT
- Autorise le Président à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

21- OBJET : ETUDES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF

Délibération :
DCC N°2024-04-373

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un dossier au titre d'Effilogis a été déposé auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté. Afin d'obtenir les subventions sollicitées, il est nécessaire de prendre en compte les exigences inscrites dans le règlement d'intervention du dispositif régional.

Aussi, il est demandé à la collectivité de réaliser une étude de commissionnement et de contrôle des consommations au cours de l'année de parfait achèvement.

Un devis a été demandé au bureau ENEBAT qui a réalisé précédemment l'étude thermique.

Le montant estimé de cette étude s'élève à 15 700€ HT se décomposant ainsi :

- 10 900€ HT pour la partie commissionnement
- 4 800€ HT pour la partie suivi de consommation.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le devis d'ENEBAT d'un montant total de 15 700€ HT.
- Autorise le Président à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

Informations diverses

La séance est levée à 20h05.

La Secrétaire,
Vanessa GENDROZ



Le Président,
Claude COURVOISIER

